

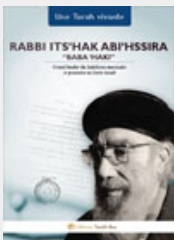


Traité 'Orla

Michna 7 - Chapitre 1

הָעֵלִים וְהַלּוּלָבִים וְיָמֵי גִפְנִים וְסִמְדָּר,
מִתְּרִים בְּעֶרְלָה וּבִרְבְּעֵי וּבִגְזִיר,
וְאִסּוּרִים בְּאַשְׁרָה.
רַבִּי יוֹסִי אָמַר:
הַסִּמְדָּר אֲסוּר, מִפְּנֵי שֶׁהוּא פְּרִי.
רַבִּי אֱלִיעֶזֶר אָמַר: הַמַּעֲמִיד בְּשֹׁרֵף הָעֶרְלָה, אֲסוּר.
אָמַר רַבִּי יְהוֹשֻׁעַ:
שִׁמְעָתִי בְּפִרוֹשׁ,
שֶׁהַמַּעֲמִיד בְּשֹׁרֵף הָעֵלִים וּבְשֹׁרֵף הָעֶקְרִים -
מִתְּרִ;
בְּשֹׁרֵף הַפָּגִים -
אֲסוּר,
מִפְּנֵי שֶׁהֵם פְּרִי:

Les feuilles et les branches de palmier, la sève des ceps (lors de la taille), les bourgeons, ne sont pas susceptibles de 'orla et permis ; on peut les manger partout en la 4ème année, et ils sont accessibles au Nazir (n'étant pas des fruits), ils ne sont interdits que sur l'arbre de Achéra (des idolâtres). Selon Rabbi Yossé, le bourgeon est interdit comme essence du futur fruit. Rabbi Eliézer dit : il est interdit de coaguler du lait dans de la sève d'arbre de 'orla. Rabbi Yéhochooua raconte avoir entendu dire expressément qu'il est permis de le coaguler dans la sève des feuilles, ou dans celle du tronc, mais non dans celle des fruits hâtifs, parce qu'ils sont considérés comme fruits.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions